

QUE soit constitué un comité composé de cinq membres ayant pour mandat de conseiller le gouvernement sur :

—la création et la mise en place de deux nouvelles entités dédiées respectivement aux acquisitions gouvernementales ainsi qu'à la gestion des technologies de l'information;

—la gestion des changements requis au sein de l'appareil gouvernemental;

QUE monsieur Éric Ducharme, secrétaire du Conseil du trésor, soit nommé président de ce comité;

QUE monsieur Jean Maitre, consultant, soit nommé vice-président de ce comité et reçoive, à ce titre, des honoraires de 1 200 \$ par jour travaillé sur la base de huit heures par jour;

QUE soient également nommés membres de ce comité :

—madame Sylvie Barcelo, sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

—monsieur Yvan Gendron, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

—monsieur Christian Lessard, président-directeur général du Centre de services partagés du Québec;

QUE ce comité soumette ses recommandations au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor au plus tard le 30 novembre 2019;

QUE le vice-président du comité soit remboursé de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le financement du comité soit assumé par le Conseil du trésor;

QUE le mandat de ce comité se termine au plus tard le 31 décembre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70420

Gouvernement du Québec

### **Décret 391-2019, 10 avril 2019**

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 47 de la Loi sur La Financière agricole du Québec, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan stratégique qui doit inclure les activités de ses filiales et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret no 64-2010 du 26 janvier 2010 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique de La Financière agricole du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté, le 14 décembre 2018, le Plan stratégique 2018-2022 de la société qui inclut les activités de sa filiale et, le 15 février 2019, des modifications à ce plan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2018-2022 de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan stratégique 2018-2022 de La Financière agricole du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70421

Gouvernement du Québec

### **Décret 392-2019, 10 avril 2019**

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2018-2019 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);